



DIGNAC AR Prefecture

CONVENTION

016-211601190-20260914-D_2026_09_03-DE

Reçu le 17/09/2026

Publié le 17/09/2026

Location du mobilier communal

Vu la délibération du conseil municipal N°2026-09-03 en date du 14 septembre 2026,
Vu le règlement de location du matériel communal,

Entre la commune de Dignac représentée par Monsieur Hugo ROUGIER, Maire,
Et le demandeur dénommé ci-après,

Il est convenu ce qui suit :

I – DEMANDEUR

Qualité : ☐ habitant ☐ association communale ☐ collectivité

☐ autre :

Si association ou collectivité, nom de l'entité et fonction du demandeur :

Coordonnées :

NOM – Prénom :

Téléphone :

Adresse :

II – CONDITIONS DE LOCATION

Le mobilier, à récupérer au hangar municipal 3 route du Mas, sera remis par un représentant de la collectivité. Le transport s'effectue aux moyens personnels du demandeur.

Date et heure de retrait :

Date et heure de restitution :

Pour faciliter le travail de nos agents, nous vous remercions de privilégier les créneaux horaires suivants : 08h00 ou 11h15.

III – MOBILIER EMPRUNTÉ

MOBILIER AR Prefecture		TARIF UNITAIRE	QUANTITÉ SOUHAITÉE	TOTAL
Dénomination	Quantité			
016-211601190-20260914-D_2026_09-03-DE Reçu le 17/09/2026 Publié le 17/09/2026 Table grise plastique (6 personnes)	10	2,50€		
Banc gris plastique (3 personnes)	35	1,50€		
Plateau bois + tréteaux (10 personnes)	9	5€		
Banc bois (5 personnes)	10	1,50€		
Chaise plastique	85	1€		
MONTANT TOTAL				

Cadre réservé à la mairie

☐ Location

☐ Mise à disposition gracieuse*

Si location, montant total dû :

**Une majoration de 25€ s'appliquera si le mobilier revient sale, abîmé ou dégradé.
Celle-ci s'appliquera également en cas de retard lors de la restitution du mobilier.**

Le paiement sera à effectuer auprès du Trésor Public après émission d'un titre exécutoire.

*La mise à disposition gracieuse est soumise à l'appréciation du Maire et réservée au prêt du mobilier aux collectivités et associations.

Fait en deux exemplaires, à Dignac le

Pour le demandeur,

Pour la commune,
Hugo ROUGIER, Maire